



Porte Verte de Paris

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2008



Le Maire de Chaville certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

### EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°3256

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
Sous-Préfecture  
de BOULOGNE-BILLANCOURT

Récépissé de dépôt

BOULOGNE-BILLANCOURT

Le

Le Sous-Préfet

L'an deux mille huit, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur Jean LEVAIN, maire sortant, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude LABILLE, doyen d'âge a pris la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que le quorum était atteint. Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire. Monsieur Jean-Jacques GUILLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, a été élu, Maire. Il a alors présidé l'assemblée pour l'élection des adjoints.

Publication par affichage

Le :

#### Présents :

M. LABILLE, M. BLANDEAU, M. PAILLER, M. GUILLET, Mme DAËL, M. BÈS, M. LIÈVRE, Mme BROSSOLLET, Mme RÉ, Mlle MIGNARD, Mme GRANDCHAMP, M. CARDIN, Mme PROUTEAU, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT-SERNIN, Mme PRADET, Mme TILLY, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mlle DUCHASSAING, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme QUONIAM, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux

#### Représenté :

#### Excusé :



Mlle DESNÉE a été désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.



**Objet : Détermination du nombre des adjoints au maire**

**Objet : Détermination du nombre des adjoints au maire**

Sur le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant que le nombre des adjoints au maire est déterminé librement par le Conseil municipal, sous réserve que le nombre total des adjoints n'excède 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,


Considérant que pour la ville de Chaville, le nombre maximum de postes d'adjoints est de neuf,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à neuf le nombre des adjoints au maire en raison de l'importance et de la diversité des secteurs de l'activité municipale,

***Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Au scrutin public, par 25 voix pour et 8 abstentions,***

**FIXE** à neuf le nombre de postes d'adjoints au maire.



  
Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Date de réception de l'accusé de réception :



Porte Verte de Paris

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2008

Le Maire de Chaville certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

### EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°3257

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
Sous-Préfecture  
de BOULOGNE-BILLANCOURT

Récépissé de dépôt

BOULOGNE-BILLANCOURT

Le

Le Sous-Préfet

L'an deux mille huit, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur Jean LEVAIN, maire sortant, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude LABILLE, doyen d'âge a pris la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que le quorum était atteint. Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire. Monsieur Jean-Jacques GUILLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, a été élu, Maire. Il a alors présidé l'assemblée pour l'élection des adjoints.

Publication par affichage

Le :

#### Présents :

M. LABILLE, M. BLANDEAU, M. PAILLER, M. GUILLET, Mme DAËL, M. BÈS, M. LIÈVRE, Mme BROSSOLLET, Mme RÉ, Mlle MIGNARD, Mme GRANDCHAMP, M. CARDIN, Mme PROUTEAU, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT-SERNIN, Mme PRADET, Mme TILLY, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mlle DUCHASSAING, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme QUONIAM, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux

#### Représenté :

#### Excusé :

Mlle DESNÉE a été désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Fixation du délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

**Objet : Fixation du délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Sur le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent être déposées auprès du maire dans le délai fixé par une délibération du conseil municipal qui peut être prise immédiatement après l'élection du maire,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à dix minutes maximum, suivant le vote de la présente délibération, le délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avant chaque tour de scrutin,

***Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Au scrutin public et à l'unanimité,***

**FIXE** à dix minutes maximum, suivant le vote de la présente délibération, le délai imparti pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avant chaque tour de scrutin.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Date de réception de l'accusé de réception :